

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la LOIRE est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une baisse de 7,9 % en 2022 et une hausse de 14,3% le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département de la Loire a poursuivi la hausse en 2024 (+9,7 %) pour trouver un niveau qui dépasse 2019 (+8,7 %). En comparaison, la hausse enregistrée dans la région AURA est plus forte (+11,8 %) mais pour un niveau qui reste en-deçà de 2019 (-5,1 %). Au plan national, la progression est plus importante que pour le département de la Loire (+10,8 %) pour un niveau qui reste en-deçà de 2019 (-6 %).

Le nombre de redépôts pour le département poursuit sa décroissance (31,5% contre 39,1% en 2023) pour se situer assez nettement sous le niveau de la région (34,5%) et du national (35,9%). Cela s'explique notamment par la croissance des nouveaux déposants (+17 %).

La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances baisse légèrement à 8,1% contre 8,3 % en 2023, le niveau régional s'établissant à 10,9 % (+0,5 point) et le niveau national à 12,9 % (+0,5 point).

Recevabilité et orientation

Les dossiers déclarés irrecevables par la commission de la Loire passent de 6,8 % à 7,6 % des dossiers traités (progression en valeur absolue de 18,6 %) contre 6,1 % en AURA et 7,8 % sur le périmètre métropole. Dans 75 % des cas, l'irrecevabilité est due au statut professionnel ou à l'absence de surendettement.

Dans 20 % des cas d'irrecevabilité, un bien immobilier était présent contre 24,5 % au niveau régional et 24,3 % au national.

Seulement 5,5 % des dossiers recevables comportaient un bien immobilier constituant la résidence principale (contre 6,3 % en 2023) contre 6,8% pour la région et 8,3% pour la métropole.

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier baisse légèrement à 49,4 % contre 50,5 % en 2023 mais reste très supérieure au niveau régional (44,6 %) et national (44,4 %).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2024 s'élève à 1519 (+5,9%). Ils se décomposent principalement de la façon suivante : 39,3 % de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un taux en assez forte baisse (de 6 points) et bien inférieure à la proportion de dossiers avec une capacité négative, ceci en lien avec des suspensions d'exigibilité en légère hausse pour des perspectives de rebond, voire de petites mensualités pour désintéresser des bailleurs compte-tenu de la priorité du logement.

41,1 % de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement

4,2 % de plans conventionnels de redressement définitifs

0,4% de rétablissement personnel avec une liquidation judiciaire

le solde correspond aux dossiers irrecevables (7,6%) ou clôturés en cours de procédure (7,4%)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes recule depuis 2021 pour se situer à 74,1%. Elle dépasse néanmoins toujours les niveaux régional (73,4 %) et national (70,9 %) qui s'inscrivent également en recul sur ces dernières années.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES
TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion annuelle avec les tribunaux judiciaires et de commerce le 5/12/24 à la Banque de France.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	--	Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX mais action commune ADIL/BDF sur l'articulation des procédures (2 ateliers)
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 10</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 366</i>	5 ateliers mixtes en BDF, une dizaine de webinaires régionaux, action collective PCB-BDF le 21/03 et COPIL PCB, atelier CAF -- 1 nouveau jeu sur 3D vient de sortir pour mieux initier sur la procédure
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Pas d'union mais 2 CCAS membres du CDIF Loire
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	les ateliers mixtes en présentiel et webinaires régionaux, 1 atelier Habitat et Humanisme
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Participation à diverses réunions de banquiers de la place et avec la FBF
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		DASEN, convention IAE Saint-Etienne, 17 actions avec l'éducation nationale

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter l'activité, à fluidifier les interactions et à partager nos analyses.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission déplore toujours le manque de précisions législatif sur les mesures **d'accompagnement social ou budgétaire** notamment la réalité de la contrainte et le suivi de leur mise en œuvre.

Pouvoir demander et suivre les mandats de vente de biens immobiliers dans le cadre des suspensions d'exigibilité.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le traitement des biens immobiliers en **indivision** nécessiterait sans doute un accompagnement des personnes surendettées pour effectuer les démarches nécessaires pour sortir de celle-ci.

SIREN actif : un nombre conséquent de **dossiers avec SIREN actifs sont présentés** en commission pour décision sur la recevabilité.

- La commission préconise la détection des SIREN actifs, le plus tôt possible dans le processus de traitement des dossiers, qui pourrait se faire via une identification par les gestionnaires de dossiers lors des « appels amont » avec les déposants, ou encore par les représentants de la DDFIP dès que possible avant la commission. Par ailleurs une meilleure information des déposants et travailleurs sociaux qui accompagnent (site internet, CERFA, accueil guichet ou téléphonique Banque de France) pourrait être efficace.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les débiteurs font part de difficultés pour **contacter leurs créanciers** une fois les mesures adoptées. Il serait sans doute opportun d'inciter les grands créanciers à prendre systématiquement contact avec le débiteur pour la mise en place des mesures définies par la Commission.

Date : 20 février 2025

Le président de la commission

Hugo Le FLOCH

Secrétaire général adjoint de la Préfecture Loire



Le secrétaire de la commission

Philippe KIEHL

Banque de France de la Loire



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 508	1 655	9,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,1%	31,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,3%	8,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 300	1 421	9,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,3%	5,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	97	115	18,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	18,6%	20,0%	
Dossiers orientés par la commission	1 314	1 434	9,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,5%	49,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,4%	40,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,2%	59,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 435	1 519	5,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,1%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,8%	7,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,2%	39,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,9%	4,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,4%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,9%	41,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,6%	32,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,9%	17,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,3%	8,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,4%	74,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	21	17	

STRUCTURE DES DÉCISIONS 2024 DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOIRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,6%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39,3%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4,2%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,1%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74,1%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ **TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT 2024**

Commission de la Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	32 076	1 048	4 732	68,2%	81,1%	13 271	3,0
dont dettes immobilières	10 843	89	162	23,0%	6,9%	88 472	1,0
dont dettes à la consommation	19 975	940	3 739	42,5%	72,9%	12 437	3,0
dont autres dettes financières	1 258	652	831	2,7%	50,6%	809	1,0
Dettes de charges courantes	5 815	1 008	3 324	12,4%	72,2%	3 589	3,0
Autres dettes	3 151	756	1 728	19,5%	38,6%	2 057	2,0
Endettement global	47 042	1 288	8 384	100,0%	100,0%	17 311	7,0

Commissions région AURA

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	348 385	9 672	45 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
dont dettes immobilières	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
dont autres dettes financières	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,8%	4 005	3,0
Autres dettes	81 133	6 505	14 878	16,6%	55,5%	2 250	2,0
Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Commissions France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	70,8%	80,2%	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9%	9,3%	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9%	72,9%	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8%	44,5%	795	1,0
Dettes de charges courantes	335 298	33 471	271 828	14,2%	76,1%	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	15,2%	63,6%	1 990	2,0
Endettement global	4 488 618	109 834	628 812	100,0%	100,0%	18 807	7,0

